

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le 30 décembre 2025

ID : 064-216403485-20251230-98_25-AU



DÉCISION DU MAIRE n° 98/25

MARCHÉ.....

Le Maire de la Commune de LONS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu les articles R.2123-1-1 et R.2123-4 du Code de la Commande Publique : Procédure adaptée

Vu la délibération n° 18/08062020 en date du 8 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R2122-8 du code de la commande publique

Considérant que suite à l'analyse de la proposition de l'entreprise **APAVE EXPLOITATION FRANCE** concernant le marché relatif aux *Vérifications périodiques des équipements mécaniques de levage, d'engins de terrassement et des E.P.I*, il convient de valider l'offre reçue le 23.12.2025.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

Le marché relatif aux vérifications périodiques des équipements mécaniques de levage, d'engins de terrassement et des E.P.I est attribué à l'entreprise **APAVE EXPLOITATION FRANCE à Lons** dont la proposition s'est avérée répondre aux besoins de ma commune de LONS, sous condition que le candidat remette les attestations et certificats prévus réglementairement.

Le montant maximum du marché n'excèdera pas 4 500,00 € HT par an.

ARTICLE 2^{ème}

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou sur place au Tribunal (Villa Noullobos – 50, Cours Lyautey – 64010 PAU Cedex), soit par le site: www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 3^{ème}

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication de la présente décision sera donnée au conseil municipal.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour visa,
- La Société **APAVE EXPLOITATION FRANCE à Lons** pour notification.

FAIT A LONS, le 30 décembre 2025.

Par délégation du conseil municipal,

Le Maire,
Nicolas PATRIARCHE

